

Partie 7 Motifs d'exclusion

Table des matières

7. Motifs d'exclusion.....	2
----------------------------	---

2.11.7 Motifs d'exclusion

7. MOTIFS D'EXCLUSION

Tel qu'il est prévu au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), La Financière agricole peut exclure un adhérent notamment, si :

- L'adhérent refuse d'identifier son cheptel reproducteur ovin;
- L'adhérent refuse de transmettre à ATQ, dans les délais fixés par La Financière agricole, les renseignements permettant le suivi des animaux identifiés;
- L'adhérent refuse le contrôle à la ferme ou refuse d'effectuer sa déclaration relativement au volume assurable;
- L'adhérent a fait une fausse déclaration dans le but de bénéficier de compensations auxquelles il n'aurait pas eu normalement droit, ou de se soustraire du paiement de la contribution exigible.

Le défaut de se conformer au programme peut être constaté, entre autres, lors d'une opération de suivi régulier ou lors d'une opération de contrôle. Dans cette éventualité, il est requis de transmettre une lettre au client à cet effet. Veuillez vous référer à la section 4 – *Exclusion*.